



Le Lycée des Métiers du Bâtiment (LMB) Urbain vitry organise des mini-stages et des visites de l'établissement pour la période du **18 mars au 26 avril 2024.**

Procédure à suivre :

1- Complétez la convention ci-dessous

2- UN SEUL CHOIX POSSIBLE dans la liste des spécialités suivantes :

- Electricité **OU**
- Constructeur Bois **OU**
- Famille des Métiers de la Construction Durable du Bâtiment et des Travaux Publics (Menuiserie, Aluminium et Verre / Aménagement et Finition du bâtiment / Gros Œuvre) **OU**
- Famille des Métiers des Transitions Numérique et Énergétique (Installation des Systèmes Énergétiques et Climatiques) **OU**
- Famille des Etudes et de la Modélisation Numérique du Bâtiment

3- Faites viser et tamponner cette convention auprès de votre chef d'établissement, du professeur principal, de l'élève et de son responsable légal

4- Envoyez-la à l'adresse courriel indiquée sur la **convention accompagnée d'un courrier de l'élève et/ou de sa famille motivant le choix de la spécialité choisie pour le mini-stage**

5- Vous recevrez une proposition de date d'accueil et d'horaires par retour de ce courriel

6- Donnez à l'élève une copie de la convention finalisée qu'il présentera le jour de son arrivée au lycée

Aucune réservation de mini-stage ne se fera par téléphone. Nous vous remercions de respecter la procédure demandée.



Article 1 :

- Le mini stage est une séquence d'observation qui a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.
- Le mini stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

Article 2 :

Le mini stage est organisé en 3 phases :

- Une phase préparatoire conduite au sein du collège ou du lycée d'origine, au cours de laquelle l'élève prépare le mini stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue.
- La phase de mini stage à proprement parler qui se déroule au Lycée Urbain VITRY.
L'élève stagiaire est intégré dans une classe, principalement en enseignement professionnel ou technologique.
L'élève sera observateur et ne fera en aucun cas usage d'une machine dite « dangereuse » au regard du code du travail. Il complète la fiche bilan qui lui est remise.
- Une phase d'exploitation du mini-stage de retour au collège ou au lycée d'origine.

Article 3 :

L'élève s'engage :

- à se présenter au lycée aux dates et horaires mentionnés sur la présente convention,
- à respecter le règlement intérieur du lycée et les conditions sanitaires si nécessaire (gel, masque, distanciation physique),
- à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage,
- à suivre les activités proposées pendant le mini-stage et à renseigner la fiche bilan avant la fin du mini-stage,
- à arriver avec une tenue correcte, à ne pas amener d'objet de valeur, ni d'objets encombrants,
- le cas échéant, à s'équiper des tenues nécessaires distribuées à l'entrée des ateliers.

Article 4 :

La visite de l'élève est soumise à l'autorisation des parents ou de son représentant légal. Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- à assurer le déplacement de l'élève au Lycée Urbain VITRY,
- à venir chercher l'élève au Lycée Urbain VITRY, si besoin est, à tout moment durant le mini-stage,
- à informer l'établissement d'origine en cas d'absence au mini-stage.

Article 5 :

Pendant son séjour dans l'établissement, l'élève sera placé sous l'entière autorité de la Proviseure du Lycée ; il devra se conformer strictement aux instructions et aux consignes données.

Le lycée d'accueil s'engage :

- à informer l'élève sur une formation en l'insérant dans un enseignement professionnel, sur les conditions de recrutement, les enseignements, les conditions de formation, les possibilités d'insertion,
- à informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée professionnel,
- à assurer l'élève dans le cadre de sa participation aux diverses activités, à s'assurer qu'il n'utilise pas de machine dangereuse,
- à informer au plus vite le collège ou lycée d'origine en cas d'incapacité à accueillir l'élève en mini-stage,
- à informer le collège en cas d'absence ou d'accident survenu à l'élève pendant le mini-stage, à charge du collège de prévenir la famille.

Article 6 :

L'établissement d'origine s'engage :

- à faire parvenir la convention dûment renseignée, par retour de mail, avant le début du stage.
- à aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation au retour,
- à avoir assuré ses élèves pour ce type d'activité et que les élèves, eux-mêmes, sont assurés au titre de la responsabilité civile (assurance scolaire),
- à informer le L.P. en cas d'absence au mini-stage.